



REGLEMENT Enduro des Monts d'Azur

Article 1 : Généralités et organisation

Toute inscription à l'Enduro des Monts d'Azur implique l'acceptation du règlement. Le non-respect du règlement peut entraîner la disqualification du coureur.

L'Enduro des Monts d'Azur est organisé par Pays de Grasse Tourisme (Siren 942154337 RCS Grasse) représenté par son président Monsieur Jérôme Viaud, et domicilié au 22, Cours Honoré Cresp, 06130 GRASSE. En s'inscrivant à l'Enduro des Monts d'Azur, le pratiquant s'engage à respecter l'ensemble des points du présent règlement.

Article 2 : Définition

Afin de réduire les portions routières et le dénivelé positif, un secteur de liaison sera couvert par un service de navettes pour les vélos musculaires.

Article 3 : Inscriptions et conditions de participation

Pour cette édition 2025 l'organisation limite le nombre de places à 180 VTT musculaires, 70 VTTAE et 30 pour l'Endurando des Monts d'Azur.

L'Enduro des Monts d'Azur est une épreuve sportive ouverte à tous les licenciés de la Fédération Française de Cyclisme (ou FSGT/Ufolep) ou non. L'inscription est limitée sur chaque course (voir Article 2). Elle est validée lorsque le formulaire d'inscription en ligne (pas d'inscription papier) est dûment complété, et le paiement accepté. Le formulaire d'inscription est accessible sur le lien suivant : <https://www.engage-sports.com/> . S'il reste de la place sur l'événement, l'organisation ouvrira des inscriptions directement sur place avec une majoration de 5€ en Endurando uniquement. Par contre, les repas ne seront pas garantis pour les inscriptions effectuées le jour de la course, si les stocks de nourriture ne le permettent pas. Les inscriptions sur la course chronométrée ne seront pas possibles sur place.

Toute personne souhaitant s'inscrire à l'évènement doit obligatoirement être âgé au minimum de 15 ans pendant l'année 2025. Exemple : si un mineur a 15 ans dans l'année 2025, mais après septembre 2025, l'inscription est possible, car seule l'année de naissance est prise en compte.

Pour les mineurs, l'inscription doit être obligatoirement accompagnée d'une autorisation parentale signée au moment du retrait de la plaque. En accordant ce droit, les responsables légaux consentent à ce que leur enfant évolue librement sur le tracé de la course.

Les participants aux courses chronométrées doivent uniquement fournir une copie de leur licence VTT valide ou à défaut un certificat médical original tamponné de moins de 1 an, mentionnant une non-contre-indication à la pratique du VTT en compétition. L'organisation couvre les participants uniquement dans le cadre de la course et non en cas de conduite ou pratique dangereuse. La licence ou le certificat ne sont pas demandés pour les participants à l'épreuves Endurando (non chronométrée). L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription de concurrents sans avoir à motiver son choix. Dans ce cas, le concurrent se verra rembourser ses frais d'engagement et ne pourra pas participer à l'épreuve.

Article 4 : Déroulement de l'épreuve

Le parcours est composé de secteurs chronométrés appelés *spéciales*, entrecoupés de tronçons de liaison non chronométrés.

La grille de classement est établie en fonction du cumul des temps réalisés sur l'ensemble des spéciales, classés par ordre croissant. Le vainqueur est le pilote ayant réalisé l'intégralité du parcours en un minimum de temps.

En cas d'égalité, le pilote le plus rapide sur la dernière spéciale sera déclaré vainqueur.

Les pilotes partent par ordre décroissant de plaques. Les numéros de plaques sont attribués selon le niveau et la demande indiquée lors de l'inscription. La *start-list* est publiée au plus tard la veille de l'épreuve.

Les pilotes en VTAE prennent le départ avant les coureurs en VTT musculaire sur toutes les spéciales de la course. Toutefois, pour l'Endurando, les participants en VTAE et en musculaire peuvent partir ensemble.

Un horaire indicatif de départ pour le premier coureur engagé sur la première liaison sera communiqué.

Les départs se feront par groupes de quatre coureurs chaque minute.

Les liaisons entre les spéciales ne sont pas chronométrées. Elles doivent néanmoins être effectuées sans pauses excessives, afin d'assurer la fluidité de l'épreuve et le respect des barrières horaires.

Les temps de liaison sont calculés de manière à offrir une marge suffisante aux participants. Toutefois, coureurs et randonneurs restent soumis aux barrières horaires, établies de façon à laisser une marge supplémentaire aux derniers à s'élancer.

Barrières horaires indicatives :

- 13h30 : Ravitaillement 2 – Gars
- 14h30 : Ravitaillement 3 – Briançonnet

Tout concurrent dépassant ces horaires pourra être mis hors course.

Chaque pilote prend le départ individuellement toutes les 15 secondes et n'a pour seul adversaire que le chronomètre. Les participants souhaitant rouler ensemble peuvent partir simultanément au départ des spéciales, sous réserve de ne pas gêner le bon déroulement du chronométrage.

Les vététistes inscrits à l'Endurando partent plusieurs minutes après les derniers concurrents de l'Enduro et ne peuvent pas prendre le départ des spéciales tant que tous les pilotes de l'Enduro ne se sont pas élancés, afin d'éviter tout problème de cohabitation.

Les participants à l'Endurando descendent les spéciales à leur rythme, mais doivent également respecter les barrières horaires prévues afin d'assurer le bon déroulement de l'organisation.

Le comité de course se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement pour se conformer aux réglementations en vigueur et garantir la sécurité ainsi que l'intérêt des participants.

Article 5 : Assistance mécanique

Une assistance mécanique est proposée par l'organisation sur la zone d'arrivée des spéciales n°1/3/4 et à l'arrivée de la Spéciale n°2, afin de permettre aux participants de terminer la course même en cas de petits problèmes mécaniques. La main d'œuvre et les pièces détachées seront à régler directement ou à la fin de la course au mécanicien présent sur place. Une station de lavage pour vos vélos est proposée sur la zone d'arrivée.

Article 6 : Parcours et Balisage

Le parcours se compose de 3 spéciales chronométrées pour les VTT musculaires, et d'une spéciale supplémentaire (Power Stage) pour les pilotes en VTAE.

Les parcours sont balisés par de la rubalise, des flèches, et divers panneaux directionnels. Les points dangereux sont surveillés et protégés par des signaleurs. Les départs sont matérialisés par des panneaux, ainsi que des lignes au sol. Les arrivées sont matérialisées par des panneaux.

Afin d'éviter tout accident, le respect du Code de la route est obligatoire sur les routes traversées. Il est donc obligatoire de suivre les chemins existants et de respecter les tracés des épreuves. Toutes les coupes et le non-respect du parcours sont interdits. Ils seront pénalisés.

De nombreux signaleurs sont placés tout au long des parcours afin de constater toutes infractions au règlement. Le comité de course se réserve le droit de redéfinir les itinéraires si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Pour leur sécurité, les participants doivent se conformer aux consignes données par l'organisation via le personnel et les bénévoles présents sur le terrain. En cas d'accident, prévenir le poste de secours (le numéro de téléphone du PC est indiqué dans le briefing de course). En cas d'abandon d'un concurrent, ce dernier se doit de le signaler dans les meilleurs délais à l'équipe d'organisation.

Si un pilote sort accidentellement ou non du tracé, il doit reprendre le parcours au lieu exact de sa sortie sous peine de pénalité.

Il est strictement interdit d'utiliser un autre moyen de locomotion que son propre vélo durant les liaisons entre les différentes spéciales de l'Enduro des Monts d'Azur, hormis sur le secteur de liaison qui est couvert par un service de navettes pour les VTT musculaires.

Toutefois, il est possible de réaliser ce tronçon à vélo ou avec un véhicule personnel, afin d'éviter une éventuelle attente.

Pour les VTAE, le service de navettes n'est pas proposé. Toutefois, une zone de changement de batteries est mise en place à la fin de la Spéciale 2 : il appartient à chaque pilote de confier une batterie de rechange à l'équipe d'organisation afin qu'elle soit acheminée au lieu de changement. Le pilote est seul responsable du bon chargement de ses batteries. La batterie vide lui sera ramenée à l'arrivée de la Spéciale 4.

Article 7 : Reconnaissances

Le parcours ne sera dévoilé que le jour de la course. Toutes les reconnaissances seront interdites. Si un coureur est surpris à enfreindre cette règle, il sera pénalisé. (Des pièges photos pourront être installés en amont de l'évènement). Les spéciales pourront être reconnues à pieds uniquement le jour de la course

Article 8 : Obligation d'équipement et de comportement

Pensez à bien vérifier le bon état de marche de votre VTT avant de vous lancer sur l'épreuve de l'Enduro des Monts d'Azur.

Les VTT doivent être en bon état général, cadre non fendu et freins fonctionnels. Les extrémités du cintre doivent être bouchées.

Sur toutes les épreuves : casque intégral (casques légers « type jet » acceptés uniquement pour les participants au renduro), dorsale (sac à dos dorsale accepté), genouillères, obligatoires en Spéciale. Les coudières et les gants longs ne sont pas obligatoires mais sont fortement conseillées. Le port d'un casque léger est accepté en liaison. L'usage d'un VTT semi-rigide est autorisé mais l'organisation recommande d'avoir un VTT de type Enduro tout suspendu avec un débattement minimum de 140 et maximum de 170mm.

Les coureurs n'ont droit qu'à un seul et unique vélo, qui sera utilisé durant les liaisons et les spéciales. Toutefois, les périphériques du vélo (hors cadre et suspensions) peuvent être changés dans les zones techniques en cas de défaillance.

Les VTAE doivent être conformes à la réglementation française (assistance limitée à 25 km/h), des contrôles inopinés seront effectués, et les personnes ayant modifié leur moteur seront disqualifiées pour dopage mécanique. Deux batteries sont autorisées afin de couvrir l'épreuve, le changement est autorisé uniquement sur la zone technique à la fin de la Spéciale n°2.

En l'absence de ces équipements, ou avec un VTT ne répondant pas aux critères ci-dessus, un pilote peut se voir refuser le départ à n'importe quel stade de sa course.

Il est obligatoire de conserver sur soi un téléphone portable. Un kit de réparation est à prévoir : au minimum 1 chambre à air, mèches de réparation, pompe, rustines, dérive chaîne, clés Allen et une trousse de premiers soins. Emportez un vêtement chaud et un vêtement de pluie, la météo en montagne change très vite, et les orages sont fréquents.

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévu dans le meilleur esprit sportif possible. Tout comportement dangereux ou anti sportif sera sanctionné par un retrait de la plaque de cadre. En course, le participant est invité à porter secours à toute personne qui

nécessiterait de l'aide (accident), ou à prévenir un contrôleur de tout problème susceptible de mettre en péril autrui. Des ajustements au niveau de son chrono peuvent être effectués afin de ne pas le pénaliser. Les caméras embarquées sont autorisées.

Pour préserver l'intégrité des milieux naturels traversés, les participants s'engagent à ne jeter aucun déchet sur le parcours, et à ne pas sortir des balisages même en liaison. Des poubelles seront mises à disposition par l'organisation.

Article 9 : Assurance et responsabilité

La pratique du VTT est une activité physique et mécanique à risque se pratiquant dans des milieux naturels qui sont en constante évolution. L'organisation ne pourra donc pas être tenue responsable de dommages corporels ou matériels résultant d'une chute. Seul le pilote demeure responsable, sauf s'il est prouvé que l'accident résulte d'un manquement de la part de l'organisation dans le balisage, ou dans la mise en place des mesures de sécurité nécessaires.

L'organisation souscrit à une assurance couvrant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisateur, celles de ses salariés et celles des personnes apportant bénévolement leur aide à l'organisation de l'événement. L'organisation assure également les participants ayant payé leur inscription et porteurs d'une plaque de cadre officielle de l'événement et respectant les conditions d'inscription et de circulation (identité, jour, parcours...) pour tout accident causé à un tiers. Cette assurance est soumise à certaines conditions, et une franchise peut être appliquée.

L'assurance souscrite par l'organisateur couvre également les participants pour les dommages corporels qu'ils pourraient subir dans le cadre de l'événement. Toute personne rétrocédant sa plaque de cadre personnelle à une tierce personne, sans l'accord de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu à, ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Ainsi, toute personne participant à l'évènement sous le nom d'une tierce personne n'est pas couverte par l'organisateur, qui décline toute responsabilité face à ce type de situation.

Outre l'assurance souscrite par l'organisation, chaque participant doit être couvert au titre d'une assurance personnelle responsabilité civile, et avoir des droits à l'assurance maladie. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de matériel ou d'équipements individuels, et ne peut en aucun cas être tenue pour responsable.

Article 10 : Ravitaillement

Un ravitaillement liquide et solide est proposé avant le départ de la spéciale n°2, et sur la liaison vers la spéciale n°3. Des points de ravitaillement en eau sont prévus à la fin des spéciales n°1, 3 et 4, et à l'arrivée de la spéciale n°2. Cependant, chaque participant doit pouvoir emporter de l'eau (1l minimum) et de la nourriture, en quantité suffisante pour tenir entre deux

Article 11 : Récompenses

Les 3 premiers des catégories ci-dessous seront récompensés :

Musculaire

- Scratch Hommes
- Scratch Femmes
- Cadet (U17)
- Junior (U19)
- Senior (hors Elite)
- Master 1 (30-39) (hors Elite)
- Master 2 (40-49) (hors Elite)
- Master 3 (50-59 et plus)

VTTAE

- Scratch Hommes
- Scratch Femmes
- VAE Senior 15-39ans (hors Elite)
- VAE Master 40-70 ans (hors Elite)

Article 12 : Challenge Azur Cup Enduro et règlement

L'Enduro des Monts d'Azur est inscrit au Challenge régional Azur Cup Enduro.

RÈGLEMENT AZUR CUP ENDURO 2025

L'Azur Cup Enduro est un challenge d'enduro VTT.

1. Calendrier

L'Azur Cup Enduro regroupe 6 épreuves qui se dérouleront aux dates suivantes :

M1 : Le 16 Mars 2025 : ENDURO DES 3 CAPS (83)

M2 : Le 27 Avril 2025 : ENDURO DU LOUP DU BOIS NOIR (06)

M3 : Le 18 Mai 2025 : ENDURO DE SAN SEBASTIAN (06)

M4 : Le 22 Juin 2025 : ENDURO DES MERVEILLES (06)

M5 : Le 7 Septembre 2025 : ENDURO D'ISOLA (06)

M6 : Le 28 septembre 2025 : ENDURO DES MONTS D'AZUR (06)

M7 : Le 2 novembre 2024 : ENDURO DES TERRES DE SIAGNE (06)

À chaque étape de L'Azur Cup Enduro, les 100 premiers au classement scratch et les 100 premiers par catégorie se verront attribuer des points. Le classement général final de l'Azur Cup Enduro sera établi en comptabilisant les résultats obtenus sur toutes les manches du challenge. Il n'est pas obligatoire de participer à toutes les étapes du challenge pour marquer des points. Il est impératif d'être présent à la 7ème étape (finale à l'Enduro des Terres de Siagne) pour pouvoir être récompensé dans le classement général cumulé.

Article 13 : Annulation

À tout moment, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'événement ou de modifier le parcours, sans préavis, et sans date de report de date. En effet, l'organisateur et les différentes parties prenantes sur les étapes peuvent émettre un avis défavorable, par simple appréciation, si toutes les conditions de sécurité ou toutes les autorisations ne sont pas réunies pour le bon déroulement de l'épreuve, justifiant son annulation.

En cas d'annulation du fait de l'organisation autre que le jour de l'évènement, les inscriptions seront remboursées intégralement.

Si toutefois l'évènement est annulé le jour de l'évènement à cause des conditions climatiques. Les frais d'inscription seront remboursés à la hauteur de 50 % afin de couvrir les frais déjà engagés liés à la nourriture et à la location du chronométrage.

Conditions d'annulation et de remboursement pour les participants :

- Jusqu'à M-1, remboursement à 100% de votre inscription pour tout motif valable
- Entre J-15 et J-7 : Remboursement à 50 % de votre inscription pour tout motif valable
- Entre J-7 et le jour de la course : aucun remboursement sauf pour motif impérieux ou raison médicale sur présentation d'un certificat
- Remboursement à 100% pour toute raison médicale sur présentation d'un certificat (peu importe la période).

Article 14 : Droit à l'image

En participant à l'enduro des Monts d'Azur, le participant s'expose en public, et admet par sa présence que son image puisse être utilisée sans son consentement explicite. Les photos et vidéos pourront être utilisées sur les supports de communications des organisateurs, sous toutes les formes existantes.

En s'inscrivant, les participants donnent leur accord à l'organisation pour l'utilisation de leur image, et ce à durée illimitée.